

SoleaWeb



Guide pour l'hébergeur

Juin 2025

Sommaire

1. Présentation Du Portail Taxe de Séjour	3
2. Créer mon espace hébergeur	4
3. Vous avez déjà votre compte ou vous avez reçu un message avec vos identifiants.....	7
4. Vous avez oublié votre mot de passe	9
5.Mon portail Hébergeur.....	10
6.Télédéclarer la taxe	11
A. Saisie des séjours	11
Au réel pour un hébergement Classé.....	13
Au Forfait pour un hébergement Classé	14
Au réel pour un hébergement NON-CLASSE	15
Vous n'avez pas loué sur cette période	16
B. Validation de la déclaration	17
7. Payer la taxe de séjour	18
C. Paiement en ligne.....	19
D. Chèque	19
E. Virement.....	20
F. Prélèvement automatique.....	20

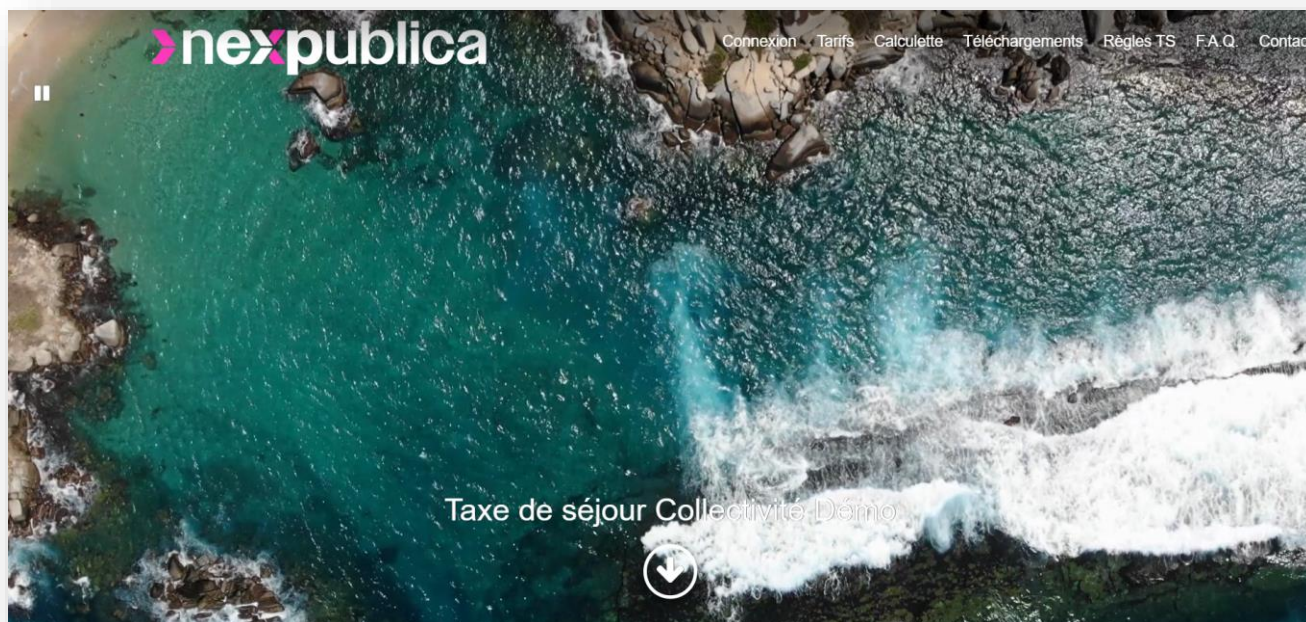
1. PRESENTATION DU PORTAIL TAXE DE SEJOUR

L'adresse du portail de la taxe de séjour vous est fournie soit par message personnalisé, soit par le biais d'une communication publique.

Vous trouverez sur votre portail, différentes rubriques pour gérer votre taxe.

Ce portail est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou mobile, pourvu d'une connexion Internet.

1. Créer votre compte
2. Vous connecter si votre compte est déjà créé



CONSEILS :

- Prenez le temps de parcourir l'écran d'accueil et de lire les informations qui vous sont proposés en partie centrale.
- Découvrez les documents mis à votre disposition
- Editez la fiche des tarifs
- Simulez le calcul de la taxe de séjour

Connexion Tarifs Calculatrice Téléchargements Règles TS F.A.Q. Contact

2. CREER MON ESPACE HEBERGEUR

Bienvenue sur le site de la
taxe de séjour de Collectivité
Démon

Identifiant

Mot de passe

CONNEXION

MOT DE PASSE OUBLIÉ

CRÉER MON ESPACE HÉBERGEUR



Création de votre compte hébergeur

Veuillez renseigner les informations suivantes.

INFORMATIONS SUR VOTRE HÉBERGEMENT *

Sélectionnez la commune de votre hébergement

Sélectionnez la catégorie de votre hébergement

☒ Résidence secondaire ☐ Résidence principale

E-MAIL *

MOT DE PASSE (ENTRE 8 ET 12 CARACTÈRES) ! *

CONFIRMATION DU MOT DE PASSE *

ENVOYER

CONSEILS :

- Saisissez un Mel valide
- Votre mot de passe doit contenir entre 8 et 12 caractères, une majuscule, une minuscule et un chiffre. Caractères spéciaux autorisés : @ \$! % * ? &.
- Pensez à lire les aides 

Créez vos identifiants et vous recevez un Mel avec un lien pour continuer à créer mon compte et mes hébergements.

ASTUCE :

Pensez à vérifier vos indésirables

Taxe de séjour - Validation d'adresse mail

Taxe de séjour - VILLEDEMO <taxedesejour@ofeaweb.fr>
À Monchotte Laurent

mar. 26/04/2022 15:08

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Validation de votre adresse mail

Bonjour,

Vous venez de faire une demande de création de compte sur notre site de Taxe de Séjour.

Afin de passer à l'étape suivante,

Cliquez ici pour valider votre adresse mail :

CONFIRMER MAIL

Si le bouton ne fonctionne pas, copiez-collez le lien suivant dans un navigateur :

<https://soleaweb-test.sas.gfi.eu/ts/demo/CreeMonCompte/CreeMonCompte?login=oeUbaUvhHCBUM9KIPAC92WWWhRISD8RqTII87b4IO68-kpsw-GteGBLsPqMqXGpsd221TtQ-->

Taxe de séjour - VILLEDEMO
<http://www.inetum.com/fr/secteur-public>
M. Etienne MOLLE
Mairie de Demoville
225 Route de la Poste
38750 Demoville
Mairie Démon Local

Laissez-vous guider par le tableau de droite :

Masquer

Mes étapes d'inscription

✓

1. Je saisis mes identifiants (adresse Email et mot de passe)

✓

2. Je reçois par mail une demande de validation de mon adresse Email et je clique sur le lien

3. Je renseigne mes informations personnelles (adresse principale de l'hébergeur,...)

4. Je renseigne les informations sur les hébergements en location

5. Je reçois un mail de validation de compte de la part de mon gestionnaire

6. Je peux commencer à télé-déclarer et payer en ligne

Vous saisissez en quelques secondes vos coordonnées puis au moins un de vos hébergements.

Mon Compte

☒ Monsieur ☐ Madame ☐ Société ☐ Autre ☐ Monsieur & Madame

Nom de famille *

MARTIN

?

Prénom

ALAIN

?

Nom du propriétaire si différent

?

Téléphone principal *

?

Téléphone secondaire

?

E-mail principal *

?

E-mail secondaire

?

Votre pays de résidence

FRANCE

?

Votre ville de résidence *

MONTPELLIER

?

Code Postal

34000

?

France uniquement

Votre adresse de résidence

?

☐ je ne trouve pas mon adresse

Complément d'adresse 1

?

Complément d'adresse 2

?

Dont code postal étranger (ZIP code)

Langue de préférence

Français

?

Type hébergeur *

Loueur Professionnel

?

* Champs obligatoires

Une fois vos infos renseignées, cliquez sur suivant.
Vous saisissez les informations de votre hébergement.

CONSEILS :

Tous les champs ne sont pas obligatoires

Mon Hébergement

Commune *

SAINT LEU DU BARD

Numéro dans la rue

3

Indice de répétition

Nom de la rue
à sélectionner

RUE ALEXANDRA DAVID NEEL

saisir les premières lettres et choisir dans la liste

☒ je ne trouve pas mon adresse

Nom de l'hébergement
/ complément d'adresse

MEUBLE CLASSE

Etage

Bâtiment

Escalier

N° d'appartement

Nombre de pièces*

3

Catégorie*

Meublé de tourisme 1 étoile

Capacité d'accueil *

6

Nombre de chambres ou d'emplacements ou d'appartements *

3

Siret

N° de classement hébergement

Date de fin du classement

26/06/2025

N° invariant

☐ Résidence principale

☒ Résidence secondaire

Cliquez pour finir sur « créer mon compte »

Veuillez cocher les agences ou les tiers de location concernés

Plateforme d'hébergement

☐ 9FLATS

☐ A HOTEL

☐ ABRITEL

☒ AIR BNB

☐ BEDYCASA - BED AND LEARN SAS

☐ BOOKING

* Champs obligatoires

Créer mon compte

Mon compte

MON PORTAIL

Connecté en tant que : ALAIN MARTIN

Mes hébergements en location

Changeement d'usage

Télé déclarer et Payer la Taxe

Historique paiements

Documents à télécharger

Calculer la taxe

Editions

Nous contacter

FAQ

Se déconnecter

Collectivité Démon
Taxe de Séjour

Votre compte a été créé. Vous avez la possibilité d'ajouter des hébergements en location supplémentaire.

Votre compte est en attente de validation par votre gestionnaire, vous ne pouvez donc pas télé déclarer pour l'instant.
À la validation de votre compte, un email sera envoyé à l'adresse :

Mes hébergements en location

Ajouter un hébergement

N° Ref.	Commune	N° voie	Libellé voie	Nom de l'hébergement	Etage	N°App	Catégorie	Capacité	NUMERO D'ENREGISTREMENT à 12 caractères pour meublé de tourisme	CERFA/CLE certificat de location meublé de tourisme	Tiers de location
19790 INACTIF	SAINTE LEU DU BARD	3	RUE ALEXANDRA DAVID NEEL	MEUBLE CLASSE			Meublé de tourisme 1 étoile	6	Créer un numéro		Exclutif AIR BNB

Consulter

Supprimer

- Vous pouvez alors déclarer d'autres Hébergements.
- Vous devez attendre la validation de votre compte par votre gestionnaire de la taxe de séjour pour pouvoir déclarer.
- Vous recevez un Mel pour confirmer la validation de votre compte.

3. VOUS AVEZ DEJA VOTRE COMPTE OU VOUS AVEZ REÇU UN MESSAGE AVEC VOS IDENTIFIANTS

- Votre gestionnaire vous a peut-être attribué un compte. Dans ce cas, vous avez reçu un message comme ci-dessous.
- Cliquez sur le lien afficher dans le message

ASTUCE :

Pensez à vérifier vos indésirables

Taxe de séjour - Votre compte en ligne



Taxe de séjour - VILLEDEMO <taxedesejour@ofeaweb.fr>
À Monchotte Laurent

↳ Répondre

↳ Répondre

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Bonjour,

Votre compte pour gérer votre Taxe de Séjour VILLEDEMO vient d'être créé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous vos identifiants :

- Nom d'utilisateur : laurent.monchotte@inetum.com
- Mot de passe : cliquez [ici](#) pour définir votre mot de passe

Vous pourrez changer votre mot de passe en vous connectant à votre compte hébergeur, accessible dans la rubrique « Mon Compte ».

[Cliquez ici pour vous connecter à l'application.](#)

Cordialement,

—
Votre Gestionnaire de Taxe de séjour - VILLEDEMO
<http://https://www.inetum.com/fr/secteur-public>
M. Etienne MOLLE
Mairie de Demoville
226 Route de la Poste
38750 Demoville

Bienvenue sur le site de la
taxe de séjour de Collectivité
Démon

Identifiant

Mot de passe

CONNEXION

MOT DE PASSE OUBLIÉ

CRÉER MON ESPACE HÉBERGEUR

Saisissez votre adresse Mail,
mentionnée dans le message

Saisissez le mot de passe
affiché dans le message

4. VOUS AVEZ OUBLIE VOTRE MOT DE PASSE

Bienvenue sur le site de la
taxe de séjour de Collectivité
Démon

Identifiant

Mot de passe ⓘ

CONNEXION

MOT DE PASSE OUBLIÉ

CRÉER MON ESPACE HÉBERGEUR

CONSEILS :

- Cliquez sur « mot de passe oublié »
- Pensez à utiliser l'aide
- Votre identifiant est votre adresse Mel.
- En cas de difficultés, vous pouvez contacter votre gestionnaire de la taxe de séjour.

Mot de passe oublié ✕

Veuillez saisir votre identifiant (e-mail)

E-MAIL *

ENVOYER

5.MON PORTAIL HEBERGEUR

Collectivité Démo
Taxe de Séjour

Bonjour,

nous vous rappelons que les déclarations de nuitées doivent être effectuées avant le 10 du mois suivant le mois déclaré. Par exemple, les nuitées déclarées au plus tard le 10 mars. En cas d'absence de production de votre déclaration dans les délais, une procédure de taxation d'office sera mise en œuvre.

Par ailleurs, les versements de la taxe de séjour sont trimestriels et aucun paiement ne doit intervenir avant.

Afin de simplifier vos démarches de paiement, il vous est désormais possible de souscrire au prélèvement. Pour ce faire, vous devez nous adresser par courriel en joignant le RIB du compte bancaire sur lequel les montants seront prélevés. Un contrat de prélèvement vous sera adressé par courriel ou courrier pour validation définitive.*

En outre, vous pouvez télécharger les documents relatifs à la réglementation de la taxe de séjour ainsi que le guide de télé déclaration.

L'équipe taxe de séjour reste à votre disposition au besoin.

Bien cordialement,
L'équipe taxe de séjour.

TEST

Mon Suivi / Mes Actions

	Date limite Déclaration	Déclaration effectuée	Date limite Paiement	Paiement effectué
JANVIER	31/01/2025	×	30/04/2025	×
FORFAIT	31/12/2025	-	28/08/2026	-
FEVRIER	28/02/2025	×	30/04/2025	×
MARS	31/03/2025	×	30/04/2025	×
AVRIL	30/04/2025	×	31/07/2025	-
MAI	31/05/2025	×	31/07/2025	-
JUIN	30/06/2025	-	31/07/2025	-
JUILLET	31/07/2025	-	31/10/2025	-
AOUT	31/08/2025	-	31/10/2025	-
SEPTEMBRE	30/09/2025	-	31/10/2025	-
OCTOBRE	31/10/2025	-	03/02/2025	×
NOVEMBRE	30/11/2025	-	03/02/2025	×
DECEMBRE	31/12/2025	-	03/02/2025	×

CONSEILS :

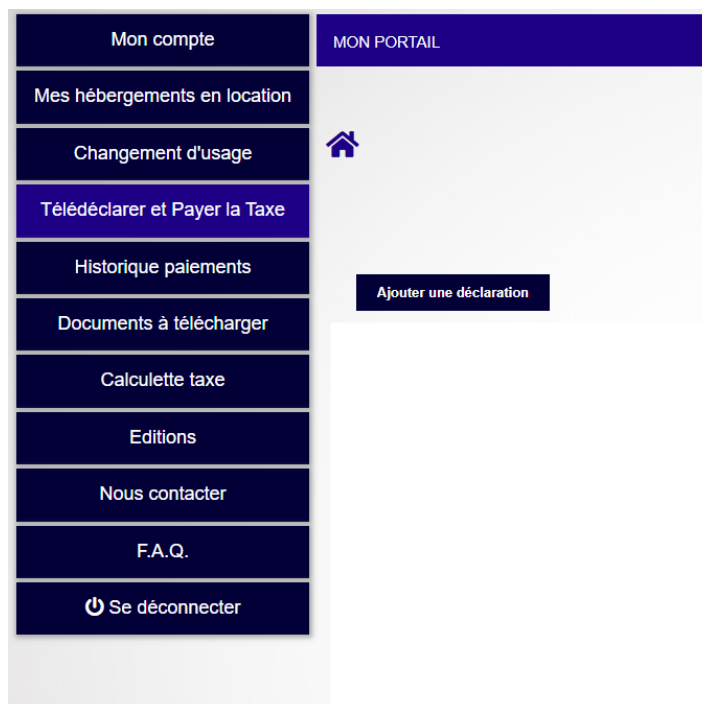
- Découvrez les rubriques du menu de gauche
- Gestion du changement d'usage (si activé)
- Téléchargez les CERFA pour officialiser votre déclaration
- Consultez votre historique des versements
- Editez votre registre du loueur et vos quittances.
- Dans certains cas, une Foire au Question (FAQ) est accessible
- Laissez-vous guider par le tableau de suivi vous indique les actions à réaliser déclaration sur les périodes et versement sur les périodes.

ASTUCE :

Vous pouvez masquer ce tableau pour plus de lisibilité.

Mon Suivi / Mes Actions				
	Date limite Déclaration	Déclaration effectuée	Date limite Paiement	Paiement effectué
JANVIER	31/01/2025	×	30/04/2025	×
FORFAIT	31/12/2025	-	28/08/2026	-
FEVRIER	28/02/2025	×	30/04/2025	×
MARS	31/03/2025	×	30/04/2025	×
AVRIL	30/04/2025	×	31/07/2025	-
MAI	31/05/2025	×	31/07/2025	-
JUIN	30/06/2025	-	31/07/2025	-
JUILLET	31/07/2025	-	31/10/2025	-
AOUT	31/08/2025	-	31/10/2025	-
SEPTEMBRE	30/09/2025	-	31/10/2025	-
OCTOBRE	31/10/2025	-	03/02/2025	×
NOVEMBRE	30/11/2025	-	03/02/2025	×
DECEMBRE	31/12/2025	-	03/02/2025	×

6. TELEDECLARER LA TAXE



Cliquer sur « Télédéclarer et Payer la taxe » et cliquer sur « Ajouter une déclaration »

A. SAISIE DES SEJOURS

Une déclaration est constituée de, un à plusieurs séjours. Dans le cas des Hôtels et des agences, il est possible de ne renseigner qu'un séjour qu'avec le montant global mais un justificatif du détail vous sera demandé.

La saisie des séjours correspond à la réforme mise en place au premier janvier 2019.

IMPORTANT :

En saisissant vos séjours, vous constituez votre registre du Loueur qui est une obligation légale pour tous les hébergeurs. Vous n'avez plus besoin de tenir votre registre à part.

- Vous devez choisir la période.
- Vous devez choisir votre hébergement si vous en avez plusieurs.
- Vous devez renseigner les champs décrivant le séjour.

Déclaration

Retour à vos déclarations

1 Période & Hébergement

2 Déclarer un ou plusieurs séjours

3 Valider la déclaration

Afficher la procédure ⓘ

1 - Choix de la période et de l'hébergement

Période de perception : 2025 - JANVIER ▾

Hébergement : (19718) 3 rue ▾ 🏠

Catégorie : Meublé de tourisme 0 étoile (

➡ Déclarer des séjours

Pas de séjour à déclarer sur cette période

Selon votre collectivité et la catégorie de votre hébergement, vous pouvez être au forfait ou au réel, si votre hébergement est classé et si votre Hébergement n'est pas classé ou en attente de classement, votre hébergement est taxé à proportion du tarif du séjour.

AU REEL POUR UN HEBERGEMENT CLASSE

2 - Déclarer un ou plusieurs séjours

Séjour 1 du 01/02/2025 au 15/02/2025 : 27,72 €

☒ Déclarer un séjour standard ☐ Déclarer les nuitées des plateformes de location

Cette procédure de déclaration "standard" s'applique uniquement aux hébergements touristiques suivants : ?

Date de début de séjour	Date de fin de séjour	Nbre.total personnes	Dont exonérées	Motif d'exonération	Nbre.nuits	Nuitées taxables	Nuitées exonérées
01/02/2025	15/02/2025	4	1	Mineurs	14	42	14
Tarif appliqué		Taxe de séjour à reverser par l'hébergeur					
0.66 €		27.72 €					

+ Nouveau séjour : CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER UN NOUVEAU SÉJOUR

✓ Fin de saisie des séjours

- 1) Précisez les dates de début et fin de séjour, le nombre de nuits est calculé automatiquement.
- 2) Saisissez le nombre de personnes totales, adultes, enfant, ou autres exonérés
- 3) Précisez le nombre de personnes exonérés s'il y a lieu et les motifs.

Le tarif voté par la collectivité et correspondant à votre hébergement est affiché. Le montant de la taxe pour ce séjour est affiché.

- Soit, vous ajoutez un séjour. Les dates de séjours pour un même hébergement ne peuvent se chevaucher.
- Soit, vous cliquez sur fin de saisie des séjours pour y revenir plus tard ou pour valider votre déclaration (voir plus bas)

AU FORFAIT POUR UN HEBERGEMENT CLASSE

2 - Déclarer un ou plusieurs séjours

Séjour 1 du 01/04/2025 au 15/04/2025 : 75,6 €

Date de début de séjour

01/04/2025

Date de fin de séjour

15/04/2025

Nbre.nuits

14

Capacité maximale

3

Tarif appliqué

2.00 €

Abattement

10 %

Taxe de séjour à reverser par l'hébergeur

75.60 €

+ Nouveau séjour : CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER UN NOUVEAU SÉJOUR

✓ Fin de saisie des séjours

Votre déclaration est constituée d'un seul séjour par période.

- Tous les champs nécessaires sont renseignés.
- Cliquez sur fin de saisie des séjours pour y revenir plus tard ou pour valider votre déclaration (voir plus bas)

AU REEL POUR UN HEBERGEMENT NON-CLASSE

2 - Déclarer un ou plusieurs séjours

— Séjour 1 du 01/03/2025 au 15/03/2025 : 82,5 €



Déclarer un séjour standard



Déclarer les nuitées des plateformes de location

Cette procédure de déclaration "standard" s'applique uniquement aux hébergements touristiques suivants : ?

Date de début de séjour

01/03/2025



Date de fin de séjour

15/03/2025



Nbre.total
personnes

4



Dont
exonérées

-



Nbre.nuits

14



Coût TTC
du séjour

1500 €

Loyer TTC
par nuit

107.14 €

Tarif appliqué

1.47 €

Taxe de séjour
à reverser par l'hébergeur

82.50 €

+ Nouveau séjour : CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER UN NOUVEAU SÉJOUR

✓ Fin de saisie des séjours

- 1) Précisez les dates de début et fin de séjour, le nombre de nuits est actualisé.
- 2) Saisissez le nombre de personnes totales, adultes, enfant, ou autres exonérés
- 3) Précisez le nombre de personnes exonérés s'il y a lieu et les motifs.
- 4) Saisissez le coût TTC du séjour, si vous êtes soumis à la TVA, sinon le coût du séjour, que vous facturez à votre Hôte.

Le loyer par nuit, le tarif de la taxe qui est appliqué pour ce séjour, ainsi que le montant de la taxe sont calculés et affichés.

- Soit, vous ajoutez un séjour. Les dates de séjours pour un même hébergement ne peuvent se chevaucher.
- Soit, vous cliquez sur fin de saisie des séjours pour y revenir plus tard ou pour valider votre déclaration (voir plus bas)

VOUS N'AVEZ PAS LOUE SUR CETTE PERIODE

Vous devez toutefois déclarer votre absence de location
Cliquez sur le bouton

 Pas de séjour sur cette période

Joignez votre justificatif avant de valider votre déclaration à 0

2 - Déclaration à 0 €

Une déclaration à 0 € sera créée pour signaler que vous n'avez pas de séjour sur cette période avec cet hébergement.

3 - Valider la déclaration

Registre des nuitées ou autre pièce jointe :

Observation :

MONTANT TOTAL :

0.00 €

 **Valider la déclaration**

 Plus d'options 

B. VALIDATION DE LA DECLARATION

Une fois vos séjours renseignés, vous pouvez enregistrer votre déclaration pour y revenir plus tard ou valider votre déclaration.

2 - Déclarer un ou plusieurs séjours

+ Séjour 1 du 01/02/2025 au 14/02/2025 : 25,74 €

+ Séjour 2 du 01/02/2025 au 19/02/2025 : 59,4 €

3 - Valider la déclaration

Registre des nuitées ou autre pièce jointe :

Observation :

MONTANT TOTAL : **85.14 €**

dont taxe additionnelle départementale : 5.91 €

dont taxe additionnelle à la TS : 20.10 €

[Plus d'options](#)

ATTENTION :

Vous devez valider votre déclaration avant la date limite des déclarations. Une déclaration non validée par vos soins, ne vaut pas déclaration.

Ce n'est que lorsque la déclaration est validée que vous pouvez passer au reversement de la taxe.

- Joignez votre justificatif de déclaration avant de valider la déclaration
- Validez votre déclaration.

7. PAYER LA TAXE DE SEJOUR

Vous avez cliqué sur le bouton « télédéclarer et payer la taxe »

Télédéclarer et Payer la Taxe

Ajouter une déclaration

Vos déclarations à payer

Sélection à payer	Adresse	N°App. / Etage	Période & Dates	Nb.Pers. / Exo.	Nb.Nuits / Exo.	Nb.Nuitées / Exo.	Montant	Limite paiement	Séjours	Commentaire
☒	14 RUE DU SUZON OUI		Année 2025 FEVRIER Du 01/02/2025 au 28/02/2025	8 Personne(s) 1 Exo.	31 Nuit(s)	129 Nuitée(s) 13 Exo.	85,14 €	30/04/2025	Consulter	Déclaration validée Non modifiable

[X Supprimer](#)

Règlement de la taxe de séjour

85,14 € [?](#) [Payer la Taxe de Séjour](#)

Sélectionnez à gauche du tableau les déclarations que vous souhaitez payer. Cliquer ensuite sur le bouton payer la taxe.

Payer la Taxe de Séjour

Les différents modes de versement sont affichés, ils peuvent différer selon votre collectivité.

Choisissez votre moyen de paiement

Montant total à payer : **85,14 €**

[Télécharger la demande de paiement](#)

[Cliquez ici pour afficher/masquer le détail des déclarations](#)

Paiement en ligne

Vous pouvez directement payer en ligne via la plateforme de paiement PayFip.
Après le paiement, vous n'avez pas d'action supplémentaire à effectuer.

[Procéder au paiement en ligne](#)

[Chèque](#)

[Virement](#)

[Prélèvement automatique](#)

C. PAIEMENT EN LIGNE

1. Cliquez sur « procéder au paiement »
2. Vous êtes basculé sur la page de paiement en ligne.
3. Le montant et votre adresse vous sont rappelés.

C'est un achat en ligne comme les autres.

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques

Attention il s'agit d'un paiement de test.
Aucun paiement ne sera réellement effectué.

Informations sur la dette

Référence de la dette : 1508620190118174337992
Montant : 229,60€
Adresse électronique : laurent.monchotte@gfi.fr

Choix du mode de paiement

Payer par carte bancaire

Annuler

D. CHEQUE

Vous trouvez les indications pour l'ordre du chèque l'et l'adresse d'envoi.

CONSEILS :

Afin que votre versement soit pleinement identifiable et pour éviter des relances inutiles, nous vous conseillons de joindre à votre chèque la demande de paiement que vous pouvez télécharger.

Chèque

Télécharger la demande de paiement

Faites suivre avec votre chèque la demande de paiement ci-dessus afin de faciliter la saisie par le gestionnaire. Mettez le chèque à l'ordre de Régie de la Taxe de séjour. Ensuite rendez vous en personne ou envoyez votre chèque à :

Informations supplémentaires : Tél : 04 99 61 90 60 Réception du Public aux heures d'ouverture de la Mairie



340, Rue Louis Pasteur
S4790 GRABELS

Monsieur MARTIN ALAIN
15 RUE ALEXIS PIRON
99916 VILLE DEMO

DEMANDE DE PAIEMENT N°2025-106322
TAXE DE SÉJOUR

Correspondant à vos déclarations de la période

Date d'émission : 27/06/2025

Adresse hébergement / Nom (N°)	N° 489 / N° 490	Catégorie / Tarif	Date de séjour	N° doc.	Début / Fin d'occupation	Nbre nuitées / semaines	Somme à payer
ORF 14 RUE DU SILLON / ORF (19791)	/	Mobilier de tourisme 1 étoile / 9,90€	27/09/2025	196322	De 01/02/2025 Au 28/02/2025	129 / 13	85,14 €
SOMME TOTALE À PAYER							85,14 €
Don't taxe communale							38,13 €
Don't taxe départementale							3,91 €
Don't taxe additionnelle							20,10 €
Date limite de paiement							Jusqu'au

Nb : possée la "cote limite de paiement", la taxe sera mise en recouvrement par le TRÉSOR PUBLIC

Vous pouvez payer selon les différents types de règlements disponibles sur votre portail de Taxe de séjour. En cas de paiement :

Par chèque : Remettre à l'ordre de "Régie de la Taxe de séjour", accompagné du coupon ci-dessous.

IBAN	FR 83 3000100334C2110000000015
BIC / Swift	BOFEFRPPCCT

Coupon à joindre à votre règlement par chèque

RÈGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Hidenjout : n°17034
 Monney MARTIN ALAIN

16 RUE ALEXIS PIRON
99916 VILLE DEMO

Tél : 04 99 61 90 60 Réception du Public aux heures d'ouverture de la Mairie

Le montant de votre chèque doit être strictement identique au montant de la déclaration, sinon votre chèque pourrait être rejeté.

Vous trouvez ici les informations pour effectuer votre virement qui sera effectué à partir du portail de votre banque.

Faites suivre un E-mail via la partie contact du site afin de notifier votre virement

 Télécharger la demande de paiement

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer dans le libellé de votre virement la période de déclaration concernée.

Après le virement n'hésitez pas à faire suivre un E-mail via la partie contact du site afin de notifier votre virement. Voici les informations bancaires de la collectivité :

IBAN BIC / Swift
FR833000100334C2110000000015-BDFEFRPPCCT

Vous avez au préalable contractualisé le prélèvement avec votre collectivité.

Si vous avez activé le prélèvement automatique sur votre compte et que vous avez une référence bancaire valide, le gestionnaire de la Taxe de Séjour se chargera de faire le prélèvement, vous n'avez pas d'action supplémentaire à effectuer.

Si ce n'est déjà fait vous devez envoyer un mandat SEPA à votre collectivité afin de l'autoriser à vous prélever sur votre compte bancaire. Vous pouvez utiliser la partie "Contact" du site afin d'envoyer votre mandat SEPA.

Si vous avez activé le prélèvement automatique sur votre compte et que vous avez une référence bancaire valide, le gestionnaire de la Taxe de Séjour se chargera de faire le prélèvement, vous n'avez pas d'action supplémentaire à effectuer.

